

Recensement agricole 2020

Hauts-de-France : Main-d'œuvre et externalisation des travaux

En 2020 d'après le recensement agricole, 48 300 personnes œuvrent de façon permanente dans les exploitations agricoles des Hauts-de-France : elles représentent un volume de travail de 37 000 équivalents temps plein (ETP). En ajoutant la main-d'œuvre saisonnière ou occasionnelle recrutée par une exploitation sur quatre, le volume total d'emploi mobilisé par les exploitations est de 40 000 ETP, en baisse de 12 % en 10 ans. Ainsi, une exploitation agricole fournit en moyenne du travail à deux actifs permanents, et, en volume de travail, à 1,7 ETP y compris saisonniers. Parmi les effectifs permanents, l'emploi non familial s'accroît (+ 9 % en ETP) mais les chefs et coexploitants ainsi que les membres de leur famille assurent toujours la plus grande part du travail agricole. En complément de la main-d'œuvre permanente et saisonnière, près de trois exploitations sur quatre ont recours à un prestataire extérieur.

Le chef d'exploitation travaille seul dans la moitié des exploitations agricoles

En 2020, les Hauts-de-France comptabilisent 23 463 exploitations agricoles. Dans la moitié de ces exploitations, le chef y travaille seul. Il est épaulé par un ou

plusieurs coexploitants sans autre main-d'œuvre permanente dans 12 % des exploitations. Seules 38 % des exploitations de la région font appel à des travailleurs permanents.

Au total, 48 300 personnes travaillent de façon régulière dans les exploitations agricoles. Parmi elles, les chefs d'exploitation et éventuels coexploitants en constituent le socle

Figure 1

Évolution de la main-d'œuvre agricole en Hauts-de-France entre 2010 et 2020

	En nombre de travailleurs			En volume de travail annuel (en ETP)		
	2010	2020	Évolution (%)	2010	2020	Évolution (%)
Chef d'exploitation	27 312	23 463	-14,1	21 217	18 790	-11,4
Coexploitant	6 914	7 023	1,6	5 358	5 529	3,2
dont familial	6 512	6 657	2,2	5 073	5 265	3,8
dont non familial	402	366	-9,0	284	264	-7,3
Salarié permanent	22 416	17 772	-20,7	14 054	12 703	-9,6
dont familial	11 995	6 070	-49,4	5 412	3 296	-39,1
dont non familial	10 421	11 702	12,3	8 642	9 406	8,8
Total main-d'œuvre permanente familiale (dont coexploitants familiaux)	18 507	12 727	-31,2	10 485	8 561	-18,3
Total chefs, coexploitants et salariés permanents familiaux	46 221	36 556	-20,9	31 986	27 615	-13,7
Total main-d'œuvre permanente	56 642	48 258	-14,8	40 628	37 022	-8,9
Saisonnier ou occasionnel				4 574	2 835	-38,0
Total main-d'œuvre au sein de l'exploitation	56 642	48 258	-14,8	45 202	39 857	-38,0
Valeur moyenne par exploitation	2,1	2,1		1,7	1,7	
Main-d'œuvre externe à l'exploitation (prestataires de services)				643	1 114	73,3
dont CUMA	-	-	-	66	111	67,7
dont ETA	-	-	-	577	740	28,3
dont autre type de prestataire	-	-	-		263	

nd : non déterminé

1. Le volume de travail total n'inclut pas celui des responsables économique et financier qui ne sont pas chef d'exploitation et qui représentent 12,5 ETP pour la région Hauts-de-France.

Lecture : en 2020, les Hauts-de-France comptait 23 463 exploitations, soit 14,1 % de moins qu'en 2010.

Champ : hors structures gérant les packages collectifs.

Source : Agreste – Recensements agricoles 2010 et 2020



principal : ils représentent 63 % des actifs permanents et 66 % des ETP. Le reste du travail permanent est assuré, d'une part par les salariés non familiaux ayant travaillé au moins 8 mois de l'année sur l'exploitation (24 % des actifs), et d'autre part, par les membres de la famille (13 % des actifs). L'ensemble de ces travailleurs réguliers totalise 93 % du volume de travail (37 000 ETP), le reste étant assuré par une main-d'œuvre saisonnière ou occasionnelle (près de 3 000 ETP).

Entre 2010 et 2020, la main-d'œuvre agricole totale diminue (-12 % en ETP) au même rythme que le nombre d'exploitations (-14 %). La région a perdu essentiellement des chefs, des coexploitants et des emplois familiaux. Alors que la taille des exploitations augmente entre 2010 et 2020, l'emploi moyen par exploitation reste stable avec 2 actifs permanents représentant un volume de travail de 1,7 ETP saisonniers compris (Figure 1).

Une exploitation spécialisée en « maraîchage et horticulture » recourt à plus de main-d'œuvre

La répartition de l'emploi par spécialisation reflète celle des exploitations. Ainsi, les trois quarts

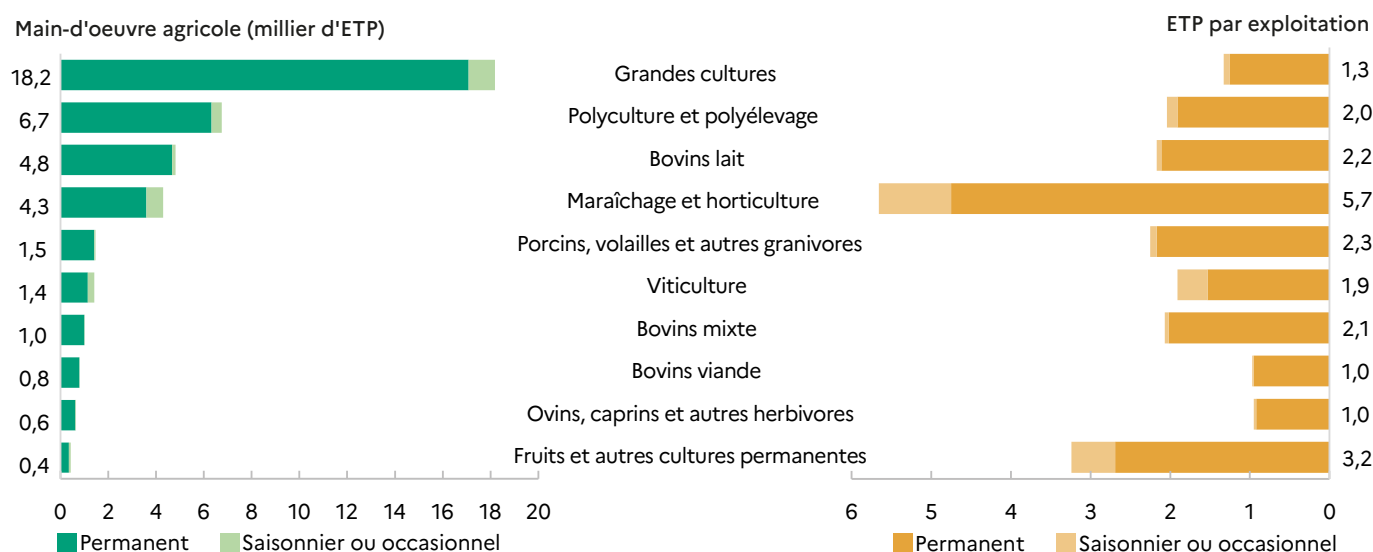
des ETP sont concentrés dans les trois orientations principales en nombre d'exploitations : les grandes cultures (46 % de la main-d'œuvre totale en ETP dans 58 % des exploitations), la polyculture élevage (17 % de la main-d'œuvre totale en ETP dans 14 % des exploitations), et le bovin lait (12 % de la main-d'œuvre totale en ETP dans 9 % des exploitations). Cette répartition reflète aussi l'intensité de travail. Ainsi, pour une exploitation agricole donnée, c'est la spécialisation « maraîchage et horticulture » qui mobilise le plus de main-d'œuvre, avec en moyenne 5,7 ETP employés (Figure 2). La production de fruits vient ensuite avec, en moyenne, 3,2 ETP. À l'inverse, le recours à la main-d'œuvre est moindre en grandes cultures, avec 1,3 ETP mobilisé par exploitation (Figure 2).

La main-d'œuvre permanente non familiale progresse

En 2020, la main-d'œuvre familiale permanente (coexploitants familiaux compris) reste prépondérante dans la participation aux travaux de l'exploitation. Elle est présente dans presque 40 % des exploitations et compte 12 730 personnes

(8 560 ETP), coexploitants familiaux compris. Cependant, depuis 2010, la main-d'œuvre permanente familiale s'est réduite de 31 % en nombre de travailleurs permanents et de 18 % en ETP. Un changement de définition contribue pour partie à cette importante baisse : en 2010, les conjoints des chefs et coexploitants étaient automatiquement inclus. Dans le même temps, le nombre de salariés extérieurs à la famille est en augmentation de 12 % (9 % en ETP). Ainsi, 11 700 salariés non familiaux (9 400 ETP) travaillent dans les exploitations agricoles. Plus d'une exploitation sur cinq emploie un permanent non familial. Enfin, une exploitation sur quatre recrute de la main-d'œuvre saisonnière ou occasionnelle (2 835 ETP). Depuis 2010, l'emploi saisonnier est en baisse de 38 % (Figure 1). Cette baisse importante est toutefois à relativiser compte tenu du contexte sanitaire particulier de l'année 2020.

Figure 2
Répartition de la main-d'œuvre agricole selon l'orientation technico-économique en 2020

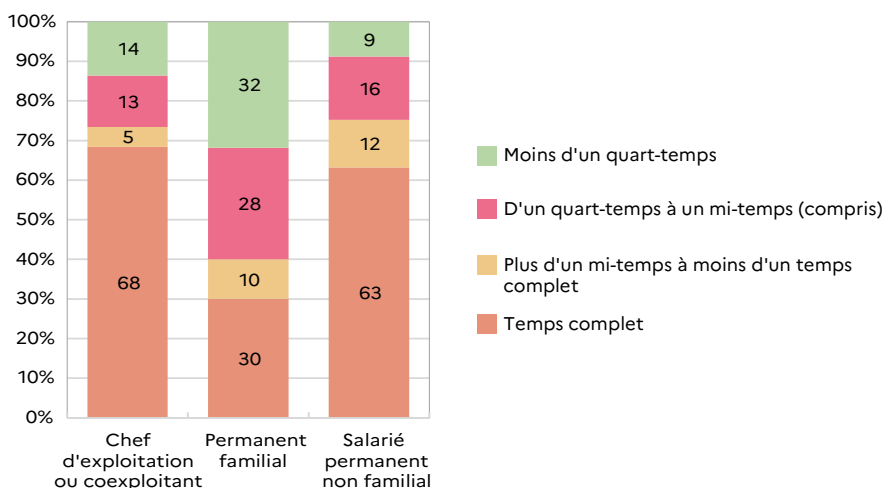


Lecture : en Hauts-de-France en 2020, 17 077 ETP permanents ont travaillé dans des exploitations « grandes cultures » ainsi que 1 112 ETP saisonniers ou occasionnels. En moyenne, une exploitation « grandes cultures » emploie 1,3 ETP.
Champ : hors structures gérant les packages collectifs.
Source : Agreste – Recensement agricole 2020

68 % des chefs d'exploitation travaillent à temps complet sur leur exploitation

Près de 70 % des chefs d'exploitation et coexploitants de la région travaillent à temps complet sur l'exploitation tandis que seuls 27 % y travaillent un mi-temps ou moins. Par ailleurs, un peu plus d'un quart des chefs et coexploitants déclarent une pluriactivité (hors mandat électoral) essentiellement celle d'employé, cadre ou encore d'exploitant dans une autre exploitation agricole. Les permanents familiaux (hors coexploitants) travaillent beaucoup plus souvent à temps partiel. Ils ne sont que 30 % employés à temps complet, tandis que 60 % d'entre eux y consacrent un mi-temps ou moins sur l'exploitation. En comparaison, les salariés permanents non familiaux travaillent à temps plein dans 63 % des cas, et seuls 25 % sont employés à

Figure 3
Temps de travail annuel des permanents agricoles en 2020



Lecture : en Hauts-de-France en 2020, 68 % des chefs d'exploitation ou coexploitants travaillent à temps complet. Champ : hors structures gérant les packages collectifs. Source : Agreste – Recensement agricole 2020

mi-temps ou moins (Figure 3).

Au cours d'une année, les exploitants agricoles des Hauts-de-France déclarent travailler, en moyenne, 21 semaines

à plus de 60 heures et 10 semaines à moins de 30 heures. Les repos s'organisent autour de 16 week-end et seulement 7 jours de congés par an.

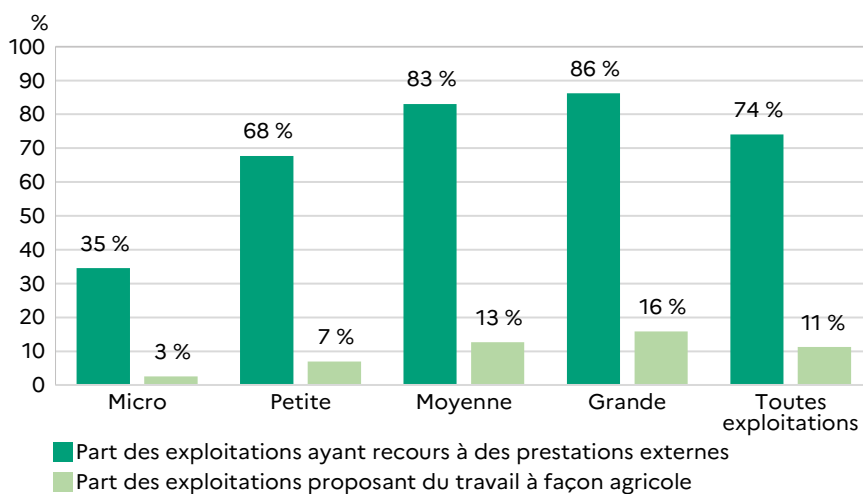
Les trois quarts des exploitations ont recours à l'externalisation

En 2020, trois quarts des exploitations ont recours à des prestations extérieures de service réalisées par une entreprise de travaux agricoles (ETA), une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ou encore un prestataire externe (Figure 4). Le volume de ce travail externalisé est estimé à 1 114 ETP dont 740 ETP pour les ETA, soit pour cette dernière forme de sous-traitance une hausse de 28 % en dix ans (Figure 1). Ces prestations portent majoritairement sur les productions végétales. Peu d'exploitations (8 %) externalisent l'ensemble des travaux culturaux. Certaines (13 %) confient la conduite d'une ou plusieurs de leurs cultures. Le recours le plus fréquent à l'externalisation (60 % des exploitations) porte sur des actes techniques ponctuels : opérations de récolte (y compris fenaison, ensilage et enrubannage) et dans une moindre mesure la fertilisation. La récolte est plus souvent externalisée dans les spécialisations bovines et grandes cultures. Certaines autres prestations correspondent à des actes techniques

liés aux ateliers d'élevage hors contrôle laitier ou vétérinaire : c'est le cas de 15 % des exploitations de l'élevage bovin (insémination, pédicure..) et 24 % des granivores (chargement et désinfection des bâtiments...). Quelle que soit la spécialisation, le taux de recours à l'ensemble des prestations de service externes est d'autant plus

élevé que le potentiel économique de l'exploitation est important (Figure 4). Par ailleurs, les grandes exploitations proposent relativement plus souvent du travail à façon agricole pour d'autres producteurs (16 % des grandes exploitations) que les micro exploitations (3 %).

Figure 4
Recours à l'externalisation en 2020 selon le potentiel économique de l'exploitation



Lecture : en Hauts-de-France en 2020, 35 % des microexploitations agricoles ont eu recours à des prestations externes et 3 % ont proposé du travail à façon agricole pour d'autres exploitations. Champ : hors structures gérant les packages collectifs. Source : Agreste – Recensement agricole 2020

Source et définitions

Cette publication s'appuie sur **les résultats définitifs** du recensement agricole 2020.

Les personnes employées sont distinguées selon qu'elles ont été présentes plus de 8 mois sur l'exploitation ou moins. Dans le premier cas, elles sont considérées comme y travaillant de façon **permanente**, et dans le second comme des employés **saisonniers ou occasionnels**.

Un équivalent temps plein (ETP) correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 600 heures travaillées sur l'année).

L'**externalisation** ou la **sous-traitance** consiste à déléguer tout ou partie des travaux de l'exploitation à des prestataires externes. Elle a lieu dans le cadre d'un contrat de prestations de service. La main-d'œuvre mobilisée dans ce cadre n'est généralement pas directement sous la responsabilité de l'exploitant. Les sociétés proposant le plus fréquemment ces prestations sont les **entreprises de travaux agricoles (ETA)** et les **coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)**.

La **production brute standard (PBS)**, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes tailles économiques. Le recensement agricole est l'occasion de revoir ce classement. Ainsi, à partir de 2020, sont considérées « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros par an, « petite » celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur **spécialisation** (ou orientation technico-économique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

Une exploitation agricole est déclarée soit **sous statut individuel**, soit **sous forme sociétaire** (les plus fréquentes étant les EARL et les GAEC). Dans le second cas, il est possible de dissocier le patrimoine personnel et celui de l'entreprise, ainsi que d'avoir une gestion partagée entre plusieurs coexploitants.

Pour en savoir plus

- « RA 2020 - Main-d'oeuvre et externalisation des travaux : le volume de travail des salariés permanents non familiaux augmente de 8 % en dix ans » - Agreste Primeur n°2022-11, juillet 2022.
- « Hauts-de-France : Âge des exploitants et devenir des exploitations » - Agreste Hauts-de-France - Étude n°6, juillet 2022.
- « Hauts-de-France : Premières tendances du recensement agricole 2020 » - Agreste Hauts-de-France - Étude n°5, décembre 2021.